

SD/LV/SB-CD - 2022/0993

DG 2022-1392-A

D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/S-T/

0993TARMACPATRIMOINE29RUECENTRALE(RÉNOVATIONPARTIELLEFAÇADE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0182 en date du 10 août 2022 à Monsieur BRUN Kévin pour des travaux de rénovation partielle de deux façades de sa propriété sise 29 rue Centrale,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 02 novembre 2022 par laquelle l'entreprise TARMAC PATRIMOINE, domiciliée à SURY LE COMTAL (42450) 786 chemin de la Fête Dieu, Lieu-dit La Madone, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier et de sécurité sur la chaussée le long de l'immeuble sis 29 rue Centrale, pour effectuer les travaux précités,
- CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE CENTRALE - A HAUTEUR DU N° 29

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE sera autorisée à mettre en place un périmètre de sécurité sur la chaussée le long de la façade de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.

2-2- CIRCULATION

- La circulation sera maintenue sur chaussée rétrécie à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise TARMAC PATRIMOINE pour information aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures y compris soirs si le chantier le nécessite.



- L'entreprise TARMAC PATRIMOINE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/11/22

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- TARMAC PATRIMOINE, c.gratton@tarmac-patrimoine.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Mairie annexe de Moingt,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 10 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

